

**AR Prefecture**

Communauté de Communes Aunis Sud  
2017-200041614-20250313-2025D31-DE  
Reçu le 13/05/2025

*Aunis-  
Sud*

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 31**

**Portant sur la signature et dépôt d'une demande de Permis de Construire pour le Conservatoire Intercommunal de Musique à Surgères.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du président n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/23, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de réhabilitation du bâtiment dit ex-ENILIA pour y aménager le nouveau conservatoire intercommunal de musique de Surgères nécessite le dépôt d'un permis de construire au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

**Considérant** l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'un permis de construire concernant l'aménagement du nouveau conservatoire intercommunal de musique dans l'ancien bâtiment du lycée ENILIA. Ce bâtiment est situé au n°2 rue Julia et Maurice Marcou à Surgères, en « Secteur Patrimoine Remarquable ».

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- La réhabilitation de l'ensemble immobilier de l'ancienne ENILIA (établissement d'enseignement professionnel) afin d'accueillir un nouveau conservatoire intercommunal de musique.
- La démolition du bâtiment D et d'une partie du bâtiment C de l'ensemble immobilier existant
- L'accès extérieur au bâtiment situé rue Marguerite fait l'objet d'un réaménagement paysager avec la modification de la rampe existante.
- La réhabilitation ne comporte pas d'extension.

**ARTICLE 2 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

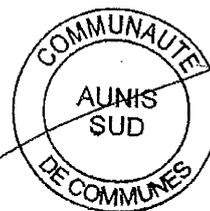
**AR Prefecture**

017-200041614-20250313-2025D31-DE  
Reçu le 13/03/2025

Fait à Surgères, le 13 mars 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20250313-2025D31-DE

le : 13 MARS 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 MARS 2025

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.